

ATTACHÉ TERRITORIAL

CONCOURS EXTERNE – INTERNE – TROISIÈME CONCOURS

SESSION 2016

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY

I – PRÉSENTATION GÉNÉRALE

A – Textes de références :

- [décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;](#)
- [décret n° 2009-756 du 22 juin 2009 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux.](#)

B – Définition de l'emploi :

Ce cadre d'emplois comprend les grades d'attaché, d'attaché principal et d'attaché hors classe. Le cadre d'emplois des attachés territoriaux comprend, en outre, un grade de directeur territorial, placé en voie d'extinction.

Les attachés territoriaux exercent leurs fonctions sous l'autorité des directeurs généraux des services des départements et des régions, des directeurs généraux des services ou secrétaires des communes ou des directeurs d'établissements publics et, le cas échéant, des directeurs généraux adjoints des départements et des régions, des directeurs généraux des services adjoints des communes, des directeurs adjoints des établissements publics ou des administrateurs territoriaux en poste dans la collectivité ou l'établissement.

Ils participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire, social, culturel, de l'animation et de l'urbanisme. Ils peuvent ainsi se voir confier des missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière et de contrôle de gestion, de gestion immobilière et foncière et de conseil juridique. Ils peuvent également être chargés des actions de communication interne et externe et de celles liées au développement, à l'aménagement et à l'animation économique, sociale et culturelle de la collectivité. Ils exercent des fonctions d'encadrement et assurent la direction de bureau ou de service.

Ils peuvent, en outre, occuper les emplois administratifs de direction des collectivités territoriales, des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et Marseille assimilés à des communes et des établissements publics locaux assimilés dans les conditions prévues par les [articles 6 et 7 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987](#).

Les titulaires du grade d'attaché principal exercent leurs fonctions dans les communes de plus de 2 000 habitants, les départements, les régions et les offices publics d'habitations à loyer modéré de plus de 3 000 logements ainsi que les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 2 000 habitants dans les conditions fixées par [le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux](#).

Ils peuvent, en outre, occuper l'emploi de directeur général des services de communes de plus de 2 000 habitants, des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et Marseille assimilés à des communes de plus de 10 000 habitants ou exercer les fonctions de directeur d'office public d'habitations à loyer modéré de plus de 1 500 logements.

Les titulaires du grade de directeur territorial exercent leurs fonctions dans les communes de plus de 40 000 habitants, les départements, les régions, les offices publics d'HLM de plus de 2 000 logements ainsi que les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 40 000 habitants dans les conditions fixées par le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 précité.

Ils peuvent, en outre, occuper l'emploi de directeur général des services de communes de plus de 10 000 habitants, des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et Marseille assimilés à des communes de plus de 10 000 habitants ou exercer les fonctions de directeur d'office public d'habitations à loyer modéré de plus de 3 000 logements ou d'un établissement public local assimilé à une commune de plus de 10 000 habitants dans les conditions fixées par le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 précité.

C – Conditions d'accès :

Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par décret.

Concours interne : ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales, de l'État et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidats à ce concours doivent justifier, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est organisé, de quatre années au moins de services publics.

Troisième concours : ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association.

Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus, qui peuvent comporter des fonctions d'encadrement, doivent correspondre à la participation, à la conception, l'élaboration et la mise en œuvre d'actions dans le domaine de la gestion administrative, financière ou comptable, de la communication, de l'animation, du développement économique, social ou culturel.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

II – ORGANISATION :

A – Le Partenariat

Etaient partenaires du concours organisé par le CDG de l'Hérault, les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, de la Haute-Garonne, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales pour l'année 2016.

Le concours d'accès au grade d'attaché territorial a lieu tous les deux ans, la prochaine session est fixée en 2018.

B – Calendrier des étapes

Période de retrait des dossiers	Du mardi 5 avril au jeudi 11 mai 2016
Date limite de retour des dossiers	Le jeudi 19 mai 2016
Date des épreuves	le jeudi 24 novembre 2016
Date du Jury d'admissibilité	Le lundi 12 février 2017
Dates des oraux	Les 23, 24, 30, 31 mars 2017
Date du Jury d'admission	Le vendredi 21 avril 2017

C – Les chiffres :

CONCOURS EXTERNE

SPECIALITÉS	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	ANIMATION	ANALYSTE	GESTION DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	URBANISME
Nombre de postes ouverts avant transfert	193	17	4	13	18
Nombre de dossiers d'inscription traités	1275	88	32	112	264
Nombre de dossiers rejetés	10	2	0	9	0
Nombre de candidats admis à concourir	1265	86	32	103	264
Nombre de candidats présents aux épreuves écrites	576	32	15	44	110
Taux d'absentéisme	54,47 %	62,80 %	53,13%	57,28 %	58,33 %
Nombre de candidats admissibles	118	7	2	12	27
Nombre de candidats admis	114	7	2	11	18

CONCOURS INTERNE

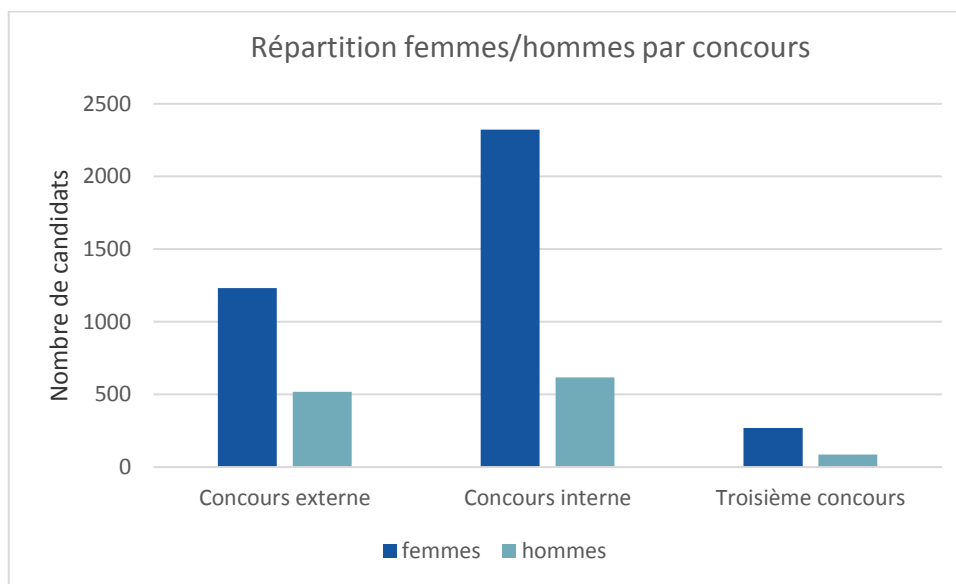
SPECIALITÉS	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	ANIMATION	ANALYSTE	GESTION DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	URBANISME
Nombre de postes ouverts avant transfert	94	8	1	6	7
Nombre de dossiers d'inscription traités	2252	228	49	306	118
Nombre de dossiers rejetés	10	0	0	1	1
Nombre de candidats admis à concourir	2242	228	49	305	117
Nombre de candidats présents aux épreuves écrites	1402	163	29	171	74
Taux d'absentéisme	37,47 %	28,51 %	40,82 %	43,93 %	36,75 %
Nombre de candidats admissibles	328	29	6	18	19
Nombre de candidats admis	174	15	3	8	7

TROISIÈME CONCOURS

SPECIALITÉS	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	ANIMATION	GESTION DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL
Nombre de postes ouverts avant transfert	29	2	3
Nombre de dossiers d'inscription traités	331	27	31
Nombre de dossiers rejetés	34	1	34
Nombre de candidats admis à concourir	297	26	31
Nombre de candidats présents aux épreuves écrites	196	18	22
Taux d'absentéisme	34 %	30,77 %	29,03 %
Nombre de candidats admissibles	30	4	7
Nombre de candidats admis	28	2	3

D – Profils des candidats admis à concourir :

1- Sexe et âge des candidats

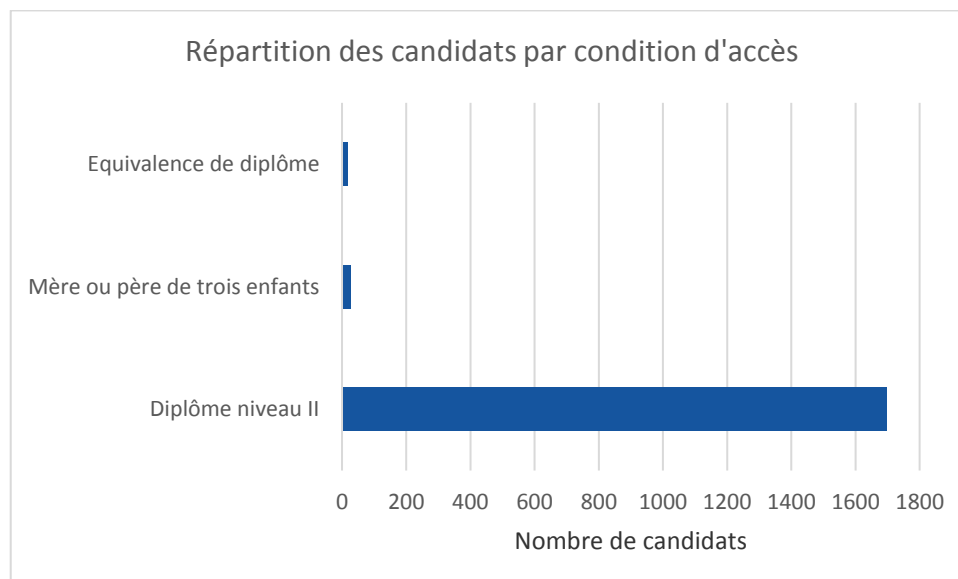


77,74 % des candidats aux trois concours sont des femmes.

La moyenne d'âge des candidats est de 30 ans pour le concours externe, 40 ans pour le concours interne et 41 ans pour le troisième concours.

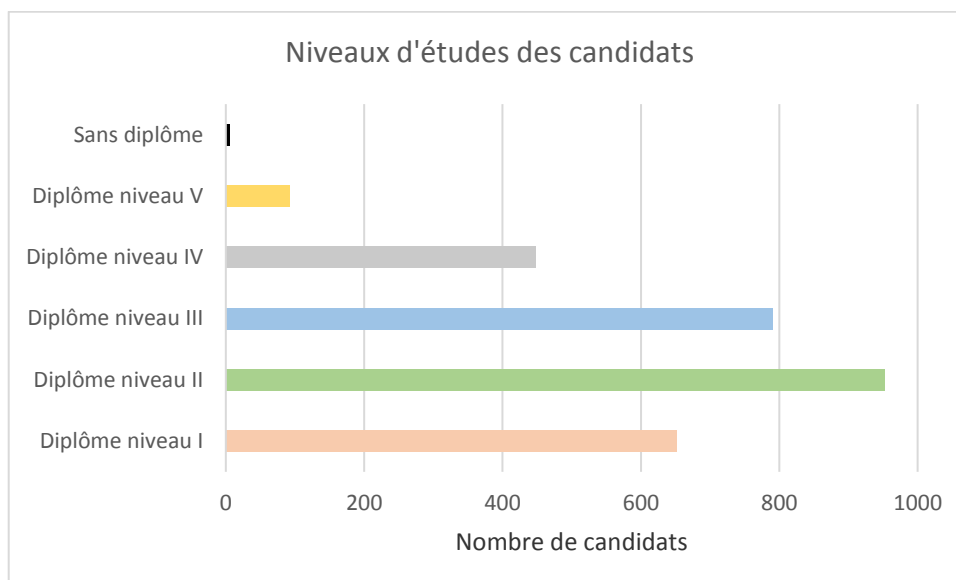
2- Formation initiale

Concours externe :



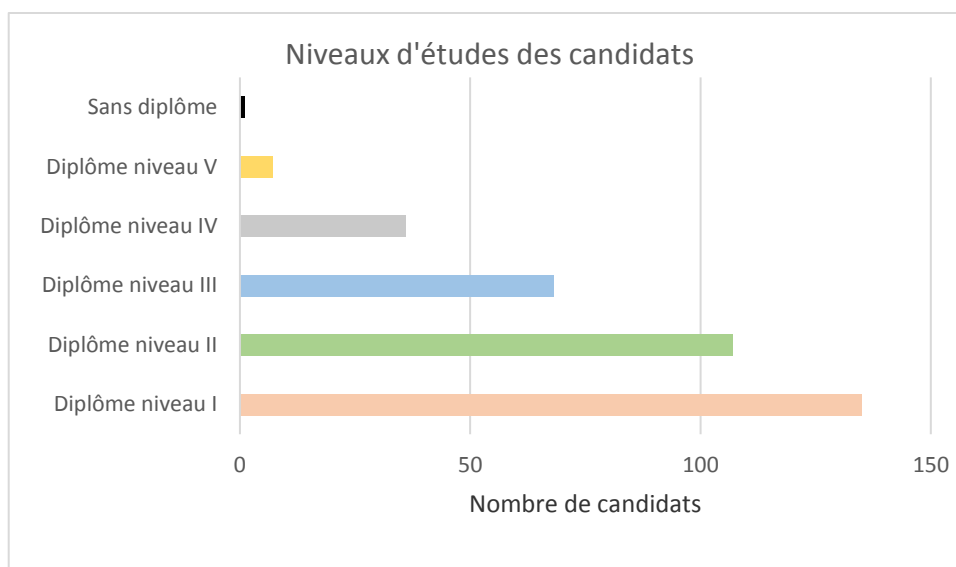
1708 candidats sont titulaires d'un diplôme ou titre au moins équivalent au niveau II, 25 candidats sont mère ou père de trois enfants et 17 candidats ont fait valoir une équivalence de diplôme.

Concours interne :



22,17 % des candidats possèdent un diplôme homologué niveau I, 32,37% un diplôme de niveau II, 26,90 % un diplôme de niveau III, 15,23 % un diplôme de niveau IV, 3,16 % un diplôme de niveau V et 0,17 % ne possèdent pas de diplômes.

Troisième concours :



38,14 % des candidats possèdent un diplôme homologué niveau I, 30,23% possèdent un diplôme de niveau II, 19,21 % possèdent un diplôme de niveau III, 10,17 % possèdent un diplôme de niveau IV, 1,90 % un diplôme de niveau V et 0,27 % ne possèdent pas de diplômes.

3- Origine géographique des candidats

Les candidats sont à 72,30 % originaires de la région Occitanie. La région PACA représente 16,54 % des candidats et la région Auvergne Rhône-Alpes 9,70 %.

A – Nature et déroulement

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées au parc des expositions de Montpellier, au parc des expositions de Toulouse et au CDG 31 le 24 novembre 2016.

CONCOURS EXTERNE

1^{ère} épreuve : Composition portant sur un sujet d'ordre général relatif à la place et au rôle des collectivités territoriales dans les problématiques locales (démocratie, société, économie, emploi, éducation/formation, santé, culture, urbanisme et aménagement, relations extérieures...).

(durée : quatre heures ; coefficient 3).

2^{ème} épreuve : Rédaction d'une note suivant la spécialité choisie par le candidat au moment de son inscription.

(durée : quatre heures ; coefficient 4).

CONCOURS INTERNE ET TROISIÈME CONCOURS

Epreuve de rapport : Rédaction d'un rapport à l'aide des éléments d'un dossier soulevant un problème dans le contexte de la spécialité choisie par le candidat au moment de son inscription.

(durée : quatre heures ; coefficient 4).

B– Composition du jury

Conformément aux dispositions réglementaires, le jury est composé d'un nombre égal de représentants des trois collèges (élus, personnalités qualifiées et fonctionnaires territoriaux).

La composition du jury respecte également une répartition de 40 % au moins de personnes de chaque sexe.

Le jury est composé de 30 membres, dont un représentant de la CAP de catégorie A et un représentant du CNFPT.

C – Analyse des Résultats des épreuves d’admissibilité :

CONCOURS EXTERNE

SPECIALITÉS	ADMINISTRATION GÉNÉRALE		ANIMATION		ANALYSTE		GESTION DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL		URBANISME	
ÉPREUVES	COMPOSITION	NOTE	COMPOSITION	NOTE	COMPOSITION	NOTE	COMPOSITION	NOTE	COMPOSITION	NOTE
Nombre de copies	577	575	32	32	15	15	44	44	111	110
Candidats éliminés : Note < à 5/20	36	14	4	3	1	0	6	0	6	2
Notes ≥ 10 /20	237	279	6	15	3	9	13	27	53	50
Moyenne générale	9,00/20	9,89/20	7,92/20	9,50/20	7,73/20	9,93/20	8,13/20	10,81/20	9,48/20	10,00/20
Note la plus élevée	16,00/20	16,75/20	14,50/20	15,00/20	13,00/20	15,00/20	14,75/20	17,00/20	15,50/20	16,00/20
Note la plus basse	0,00/20	0,00/20	4,00/20	0,00/20	4,50/20	5,00/20	2,00/20	5,75/20	1,00/20	0,00/20

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES NOTES PAR ÉCART DE POINT ET PAR SPECIALITÉ

Spécialités	Épreuves	De	De	De	De	De	De	De	De	De	De	De	De	De	De	De	De	De	De	De	DE	Moyenne
		0.00	1.00	2.00	3.00	4.00	5.00	6.00	7.00	8.00	9.00	10.00	11.00	12.00	13.00	14.00	15.00	16.00	17.00	18.00	19.00	
		à	à	à	à	à	à	à	à	à	à	à	à	à	à	à	à	à	à	à	à	à
		0.99	1.99	2.99	3.99	4.99	5.99	6.99	7.99	8.99	9.99	10.99	11.99	12.99	13.99	14.99	15.99	16.99	17.99	18.99	20.00	
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	COMPOSITION	2	6	2	6	20	38	55	76	68	67	70	61	38	37	19	10	2	0	0	0	9,00
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	NOTE	2	0	0	6	6	13	37	67	84	81	64	62	57	53	25	13	5	0	0	0	9,89
SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	COMPOSITION	0	0	1	2	3	0	7	13	4	1	4	2	3	1	3	0	0	0	0	0	8,13
SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	NOTE	0	0	0	0	0	1	2	6	4	4	4	5	5	4	5	2	1	1	0	0	10,81
ANALYSTE	COMPOSITION	0	0	0	0	1	2	4	1	1	3	2	0	0	1	0	0	0	0	0	0	7,73
ANALYSTE	NOTE	0	0	0	0	0	3	1	1	0	1	3	1	2	1	0	2	0	0	0	0	9,93
ANIMATION	COMPOSITION	0	0	0	0	4	2	4	5	8	3	1	3	1	0	1	0	0	0	0	0	7,92
ANIMATION	NOTE	1	1	0	1	0	1	1	5	3	4	0	3	2	7	2	1	0	0	0	0	9,50
URBANISME	COMPOSITION	0	1	1	2	2	4	10	9	13	16	13	12	15	3	7	3	0	0	0	0	9,48
URBANISME	NOTE	1	1	0	0	0	3	4	8	19	24	8	13	7	9	9	3	1	0	0	0	10,00

CONCOURS INTERNE

SPECIALITÉS	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	ANIMATION	ANALYSTE	GESTION DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	URBANISME
ÉPREUVE	RAPPORT				NOTE
Nombre de copies	1402	163	29	171	74
Candidats éliminés : Note < à 5/20	88	15	1	19	2
Notes ≥ 10 /20	694	60	15	97	37
Moyenne générale	9,46/20	8,62/20	10,17/20	9,82/20	9,87/20
Note la plus élevée	16,50/20	16,50/20	16,00/20	15,50/20	15,75/20
Note la plus basse	0,00/20	0,00/20	4,00/20	0,00/20	3,50/20

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES NOTES PAR ÉCART DE POINT ET PAR SPECIALITÉ

Spécialités	Épreuve	De	De	De	De	De	De	De	De	De	De	De	De	De	De	De	De	De	De	De	De	Moyenne
		0.00 à 0.99	1.00 à 1.99	2.00 à 2.99	3.00 à 3.99	4.00 à 4.99	5.00 à 5.99	6.00 à 6.99	7.00 à 7.99	8.00 à 8.99	9.00 à 9.99	10.00 à 10.99	11.00 à 11.99	12.00 à 12.99	13.00 à 13.99	14.00 à 14.99	15.00 à 15.99	16.00 à 16.99	17.00 à 17.99	18.00 à 18.99	19.00 à 20.00	
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	RAPPORT	17	10	6	19	36	47	93	138	166	176	183	183	149	103	45	26	5	0	0	0	9,46
SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	RAPPORT	1	0	0	9	9	6	7	10	13	19	21	19	21	18	14	4	0	0	0	0	9,82
ANALYSTE	RAPPORT	0	0	0	0	1	3	2	2	2	4	1	2	5	1	4	1	1	0	0	0	10,17
ANIMATION	RAPPORT	1	4	1	1	8	14	11	31	20	12	10	21	13	12	3	0	1	0	0	0	8,62
URBANISME	NOTE	0	0	0	1	1	2	4	4	9	16	9	8	7	8	4	1	0	0	0	0	9,87

TROISIÈME CONCOURS

SPECIALITÉS	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	ANIMATION	GESTION DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL
ÉPREUVE	RAPPORT		
Nombre de copies	198	18	22
Candidats éliminés : Note < à 5/20	18	1	2
Notes ≥ 10 /20	63	9	10
Moyenne générale	8,55/20	8,57/20	9,14/20
Note la plus élevée	18,00/20	12,50/20	13,00/20
Note la plus basse	0,00/20	2,75/20	4,25/20

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES NOTES PAR ÉCART DE POINT ET PAR SPECIALITÉ

Spécialités	Epreuve	De	De	De	De	De	De	De	De	De	De	De	De	De	De	De	De	De	De	De	DE	Moyenne
		0.00 à 0.99	1.00 à 1.99	2.00 à 2.99	3.00 à 3.99	4.00 à 4.99	5.00 à 5.99	6.00 à 6.99	7.00 à 7.99	8.00 à 8.99	9.00 à 9.99	10.00 à 10.99	11.00 à 11.99	12.00 à 12.99	13.00 à 13.99	14.00 à 14.99	15.00 à 15.99	16.00 à 16.99	17.00 à 17.99	18.00 à 18.99	19.00 à 20.00	
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	RAPPORT	1	0	1	4	12	10	14	35	27	31	27	12	10	7	2	3	1	0	1	0	8,55
SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	RAPPORT	0	0	0	0	2	2	1	1	2	4	2	5	2	1	0	0	0	0	0	0	9,14
ANIMATION	RAPPORT	0	0	1	0	0	3	2	2	1	0	4	3	2	0	0	0	0	0	0	0	8,57

D – Délibération du jury :

Rupture d'anonymat

Le jury a décidé d'annuler pour rupture d'anonymat :

- 5 copies pour le concours externe,
- 5 copies pour le concours interne,
- 1 copie pour le troisième concours.

Rappel des consignes du sujet :

- Il est interdit aux candidats de faire apparaître un signe distinctif dans la copie, ni son nom ou un nom fictif, ni initiales, ni le numéro de convocation, ni le nom de sa collectivité employeur, de la commune où l'on réside ou du lieu de la salle d'examen, ni nom de collectivité non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, les candidats doivent impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est utilisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.

Seuil d'admissibilité

Spécialités	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TROISIÈME CONCOURS
	Seuil d'admissibilité	Seuil d'admissibilité	Seuil d'admissibilité
Administration générale	11,5/20	12/20	11,5/20
Animation	11,5/20	12/20	11,5/20
Analyste	11,5/20	14/20	
Gestion du secteur sanitaire et social	11,5/20	14/20	11,5/20
Urbanisme et développement des territoires	11,5/20	12/20	

IV – L'ADMISSION :

A – Les candidats admissibles :

Spécialités	CONCOURS EXTERNE		
	Nombre de candidats admissibles	Présents aux épreuves d'admission	Nombre de postes
Administration générale	118	115	193
Animation	7	7	17
Analyste	2	2	4
Gestion du secteur sanitaire et social	12	11	13
Urbanisme et développement des territoires	27	27	18

Spécialités	CONCOURS INTERNE		
	Nombre de candidats admissibles	Présents aux épreuves d'admission	Nombre de postes
Administration générale	328	322	94
Animation	29	29	8
Analyste	6	6	1
Gestion du secteur sanitaire et social	18	17	6
Urbanisme et développement des territoires	19	18	7

Spécialités	TROISIÈME CONCOURS		
	Nombre de candidats admissibles	Présents aux épreuves d'admission	Nombre de postes
Administration générale	30	30	29
Animation	4	4	2
Gestion du secteur sanitaire et social	7	7	3

B – Nature et déroulement des épreuves d'admission :

Les épreuves d'admission se sont déroulées au parc des expositions de Montpellier les 23, 24, 30 et 31 mars 2017.

Concours externe

1°/ Entretien visant à apprécier, le cas échéant sous forme d'une mise en situation professionnelle, les connaissances administratives générales du candidat et sa capacité à les exploiter, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie.

(durée : vingt minutes ; coefficient 4)

2°/ Épreuve orale de langue vivante d'une durée de quinze minutes comportant la traduction, sans dictionnaire, d'un texte, suivie d'une conversation, dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat au moment de l'inscription : allemand, anglais, espagnol, italien, grec, néerlandais, portugais, russe et arabe moderne.

(durée : quinze minutes, avec préparation de même durée ; coefficient 1)

Concours interne

1°/ Entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion. Cet entretien est suivi d'une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme d'une mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un attaché.

Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie.

(durée : vingt-cinq minutes, dont dix minutes au plus de présentation ; coefficient 5)

2°/ Épreuve orale **facultative** de langue vivante étrangère consistant en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat : allemand, anglais, espagnol, italien, grec, néerlandais, portugais, russe et arabe moderne.

(durée de l'épreuve : quinze minutes avec préparation de même durée ; coefficient 1)

Seuls sont pris en compte pour l'admission les points au-dessus de la moyenne.

Troisième concours

1°/ Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience et les compétences qu'il a acquises à cette occasion, sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel, remis par le candidat au moment de l'inscription et établi conformément à un modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

L'entretien vise ensuite à évaluer, le cas échéant sous forme d'une mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à exercer, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité choisie.

(durée : vingt-cinq minutes dont dix minutes au plus d'exposé ; coefficient 5)

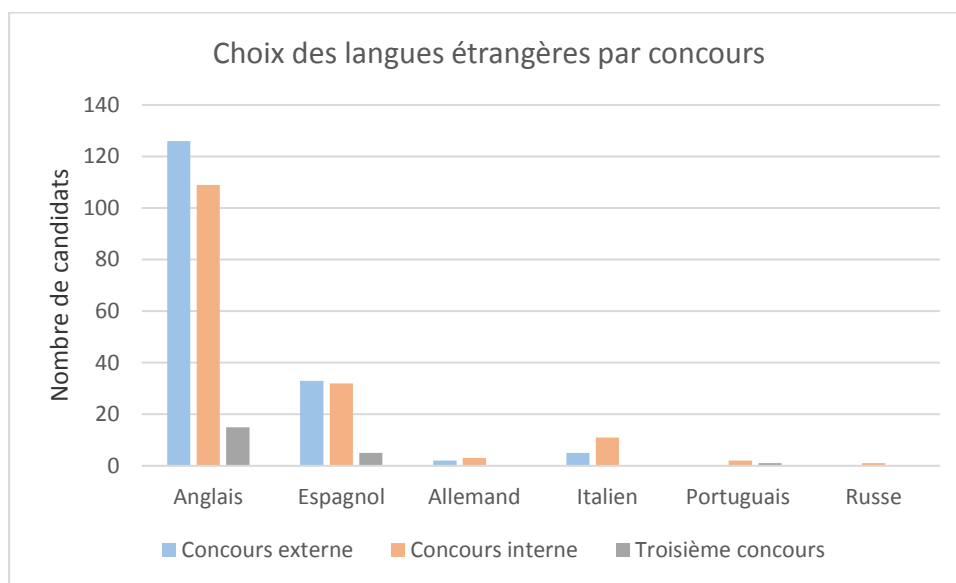
2°/ Épreuve orale **facultative** de langue vivante comportant la traduction, sans dictionnaire, d'un texte, suivie d'une conversation, dans l'une des langues étrangères suivantes, au choix du candidat au moment de l'inscription : allemand, anglais, espagnol, italien, grec, néerlandais, portugais, russe et arabe moderne.

(durée de l'épreuve : quinze minutes avec préparation de même durée ; coefficient 1)

Seuls sont pris en compte pour l'admission les points au-dessus de la moyenne.

Répartition des choix des langues étrangères par concours

Langues étrangères	Concours externe	Concours interne	Troisième concours
Anglais	126	109	15
Espagnol	33	32	5
Italien	5	11	0
Allemand	2	3	0
Portugais	0	2	1
Russe	0	1	0



L'anglais est la langue la plus choisie par les candidats toutes voies confondues suivi par l'espagnol.

Les examinateurs des épreuves de langues étrangères ont noté unanimement un manque de pratique de la langue étrangère choisie tant au niveau de la traduction que de la conversation. Pour la préparation de cette épreuve les candidats doivent lire des articles sur l'actualité et s'entraîner davantage pour atteindre le niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues – CERCL, requis pour cette épreuve.

Pour les concours interne et troisième concours cette épreuve est facultative, les candidats devraient être plus nombreux à la présenter, en effet seuls les points supérieurs à 10/20 sont pris en compte et peuvent être déterminant quant à l'obtention du concours.

C – Analyse des résultats des épreuves d'admission

RÉPARTITION DES CANDIDATS

CONCOURS EXTERNE

NOTATION DES ÉPREUVES D'ADMISSION

SPECIALITÉS	ADMINISTRATION GÉNÉRALE		ANIMATION		ANALYSTE		GESTION DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL		URBANISME	
	Entretien	Oral langue étrangère	Entretien	Oral langue étrangère	Entretien	Oral langue étrangère	Entretien	Oral langue étrangère	Entretien	Oral langue étrangère
Nombre de candidats	115	115	7	7	2	2	11	11	27	27
Notes ≥ 10 /20	75	101	6	6	1	2	7	5	15	22
Moyenne générale	11,36/20	13,76/20	11,29/20	12,43/20	11,00/20	14,00/20	11,32/20	9,91/20	9,48/20	13,74/20
Note la plus élevée	17,00/20	20,00/20	14,00/20	17,00/20	12,00/20	15,00/20	17,00/20	14,00/20	15,00/20	19,00/20
Note la plus basse	4,00/20	5,00/20	9,00/20	6,00/20	9,00/20	13,00/20	7,00/20	7,00/20	6,00/20	7,00/20

MOYENNES TOUTES ÉPREUVES CONFONDUES :

	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	ANIMATION	ANALYSTE	GESTION DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	URBANISME
Moyenne la plus élevée	15,31/20	12,85/20	13,42/20	14,75/20	14,11/20
Moyenne la plus basse	10,08/20	11,52/20	11,58/20	10,50/20	9,97/20

CONCOURS INTERNE

NOTATION DE L'ÉPREUVE D'ADMISSION

SPECIALITÉS	ADMINISTRATION GÉNÉRALE		ANIMATION		ANALYSTE		GESTION DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL		URBANISME	
	ENTRETIEN	ORAL LANGUE FACULTATIF	ENTRETIEN	ORAL LANGUE FACULTATIF	ENTRETIEN	ORAL LANGUE FACULTATIF	ENTRETIEN	ORAL LANGUE FACULTATIF	ENTRETIEN	ORAL LANGUE FACULTATIF
Nombre de candidats	322	127	29	8	6	3	17	6	18	5
Notes ≥ 10 /20	248	97	20	8	3	3	12	6	16	5
Moyenne générale	11,97/20	11,94/20	11,20/20	14,25/20	10,88/20	13,00/20	12,93/20	13,83/20	12,56/20	14,40/20
Note la plus élevée	18,00/20	20,00/20	16,00/20	19,00/20	14,00/20	16,00/20	17,00/20	16,00/20	16,00/20	17,00/20
Note la plus basse	5,00/20	3,00/20	7,00/20	10,00/20	8,00/20	10,00/20	6,00/20	10,00/20	8,00/20	10,00/20

MOYENNES TOUTES ÉPREUVES CONFONDUES :

	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	ANIMATION	ANALYSTE	GESTION DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	URBANISME
Moyenne la plus élevée	16,82/20	14,82/20	14,53/20	16,15/20	16,07/20
Moyenne la plus basse	8,57/20	9,72/20	10,89/20	10,46/20	10,22/20

TROISIÈME CONCOURS

NOTATION DES ÉPREUVES D'ADMISSION

SPECIALITÉS	ADMINISTRATION GÉNÉRALE		ANIMATION		GESTION DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL	
	Entretien	Oral langue facultatif	Entretien	Oral langue facultatif	Entretien	Oral langue facultatif
Nombre de candidats	30	19	4	1	7	1
Notes ≥ 10 /20	24	17	2	1	3	1
Moyenne générale	12,43/20	15,05/20	11,04/20	13,00/20	10,07/20	12,00/20
Note la plus élevée	18,00/20	20,00/20	14,00/20	13,00/20	15,00/20	12,00/20
Note la plus basse	3,00/20	7,00/20	8,00/20	13,00/20	5,00/20	12,00/20

MOYENNES TOUTES ÉPREUVES CONFONDUES :

	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	ANIMATION	GESTION DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL
Moyenne la plus élevée	16,71/20	13,17/20	14,21/20
Moyenne la plus basse	7,63/20	10,71/20	8,79/20

D – Délibération du jury

Conformément à l'article 4 du décret portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux :
*Lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des trois concours mentionnés ci-dessus est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe et interne **dans la limite de 25 %.***

Conformément à l'article 19 du décret du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale :

Lorsque les statuts particuliers autorisent le jury à modifier dans une proportion maximale la répartition des places offertes entre les concours, cette proportion est appliquée sur la totalité des places offertes à ces concours. La modification peut être déclinée par spécialités, disciplines ou options. Lorsque l'application des règles visant à modifier cette répartition conduit à calculer un nombre de postes qui n'est pas un entier, ce nombre est arrondi à l'entier supérieur.

Après avoir observé les notes de façon anonyme et compte tenu de leur homogénéité, le jury a décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes.

Au vu des résultats et après délibération, le jury a décidé de procéder aux transferts de postes suivants :

Spécialités	Nombre de postes transférés vers le concours interne	Nombre de postes internes après transferts
Administration générale	-79 postes du concours externes	173
Animation	7 postes du concours externe	15
Analyste	2 postes du concours externe	3
Gestion du secteur sanitaire et social	2 postes du concours externe	8
Urbanisme et développement des territoires	Aucun	7

Le jury décide de fixer les seuils d'admission à :





Spécialités	CONCOURS EXTERNE	
	Seuil	Nombre de candidats admis
Administration générale	10/20	114
Animation	11.50/20	7
Analyste	11.50/20	2
Gestion du secteur sanitaire et social	10.50/20	11
Urbanisme et développement des territoires	11.80/20	18

Spécialités	CONCOURS INTERNE	
	Seuil	Nombre de candidats admis
Administration générale	12.28/20	174
Animation	12.20/20	15
Analyste	13.80/20	3
Gestion du secteur sanitaire et social	15.10/20	8
Urbanisme et développement des territoires	13.00/20	7





Spécialités	TROISIÈME CONCOURS	
	Seuil	Nombre de candidats admis
Administration générale	10.00/20	28
Animation	11.50/20	2
Gestion du secteur sanitaire et social	11.60/20	3

E – Profil des candidats admis :





Concours externe :

-  L'âge moyen des lauréats est de 28 ans.
-  74,34 % des lauréats sont des femmes.
-  75 % sont issus de la région Occitanie.
-  92,54 % possèdent un diplôme ou titre de niveau V.

Concours interne

-  L'âge moyen des lauréats est de 38 ans.
-  80,68 % des lauréats sont des femmes.
-  53,62 % sont issus de la région Occitanie.
-  34,78 % possèdent un diplôme ou titre de niveau II.

Troisième concours :

-  L'âge moyen des lauréats est de 40 ans.
-  90,9 % des lauréats sont des femmes.
-  84,85 % sont issus de la région Occitanie.
-  45,45 % possèdent un diplôme ou titre de niveau I.

Le jury souligne la pertinence des sujets des épreuves écrites, ils étaient adaptés au cadre d'emploi et à l'actualité des collectivités territoriales.

Pour les épreuves écrites un trop grand nombre de copies sont loin d'avoir été satisfaisantes, les moyennes par spécialité et concours sont quasi toutes inférieures à 10/20. Un trop grand nombre de candidats ont d'importantes faiblesses en orthographe et en syntaxe. Les meilleures copies ont été celles dans lesquelles les candidats ont montré une capacité à ordonner les différentes informations contenues dans les documents.

Concernant le concours externe, le jury a noté pour la composition et la note une faiblesse au niveau de la construction de la démonstration, de faibles connaissances sur les communes nouvelles et plus généralement sur l'environnement des collectivités territoriales, un manque de formalisme et une qualité d'expression écrite médiocre.

Pour le concours interne et le troisième concours le jury a relevé un respect du formalisme de la présentation du rapport, globalement une réponse à la commande. Les candidats devraient s'approprier davantage le sujet et se mettre en situation, de plus le caractère opérationnel des rapports est souvent défaillant.

L'épreuve orale était en général préparée par les candidats tant au niveau de la présentation que du savoir être. Pour le concours externe les candidats sont préparés, mais une meilleure connaissance de l'environnement territorial est attendue particulièrement pour les réformes récentes.

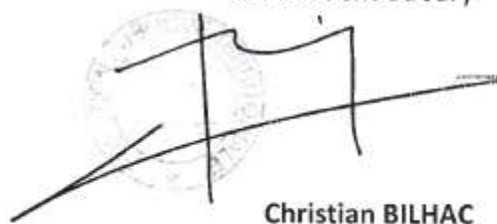
Le jury note un manque d'ouverture sur les autres domaines que ceux directement exercés par les candidats pour le concours interne et un manque de respect des consignes dans le temps imparti pour la présentation (respect des consignes première qualité attendue pour un attaché territorial).

La session 2016 du concours d'attaché territorial s'est illustrée par une baisse du niveau des candidats externes sur les épreuves d'admissibilité (en particulier l'épreuve de composition), mais une plus grande maîtrise des candidats interne et de troisième voie sur les épreuves écrite et orale.

Pour conclure, il est nécessaire que les candidats fassent preuve de curiosité intellectuelle, s'intéressent à l'actualité des collectivités territoriales en perpétuelle évolution. Ils seront ainsi plus à l'aise dans les mises en situation correspondant aux missions dévolues à un attaché territorial et plus assurés dans leur posture professionnelle.

Le 23 novembre 2017,

Le Président du Jury



Christian BILHAC